

## PRÉFET DE CORSE

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée  
Service réglementation et contrôle

### Arrêté n°

### portant réglementation de la pêche maritime de loisir dans la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (département de Corse-du-Sud)

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU** le code rural et de la pêche maritime - art. R921-93 (V), sous-section 4 relative à la pêche maritime de loisir ;
- VU** le décret du 23 septembre 1999 portant création de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (département de la Corse-du-Sud) ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 21 avril 2016 portant nomination du Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°196/2004/DRAM du 23 juillet 2004 portant réglementation de la pêche sous-marine à l'intérieur du périmètre de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (département de la Corse-du-Sud) ;
- VU** l'avis du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio en date du 18 avril 2016;
- VU** l'avis du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse en date du 10 novembre 2017 ;
- VU** l'avis de la Prud'homie des pêcheurs de Bonifacio en date 10 mars 2016 ;
- VU** la procédure de consultation du public engagée le JJ/MM/AA et close le JJ/MM/AA en application de l'art L 914-3 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que la synthèse des contributions du public produite à l'issue de celle-ci ;

**CONSIDERANT** qu' il convient d'empêcher la dégradation des ressources halieutiques et de maintenir le bon ordre des activités dans le périmètre de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1 :**

Conformément aux impératifs de gestion de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio, la pêche maritime de loisir à l'intérieur du périmètre de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio est soumise à déclaration annuelle et ce, pour une durée de 5 années.

À cet effet, le formulaire de déclaration annuelle, dûment complété, figurant à l'annexe I au présent arrêté, doit être déposé auprès du gestionnaire de la réserve naturelle à partir du 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1.

Le gestionnaire de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio délivre en retour de chaque déclaration une attestation nominative, valable jusqu'au 31 décembre de l'année N, qui devra être présentée par chaque bénéficiaire en cas de contrôle.

## **ARTICLE 2 :**

À l'intérieur du périmètre de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio, hors régime particulier applicable à la pêche sous-marine tel que défini par arrêté préfectoral n°196/2004/DRAM du 23 juillet 2004, un total maximum de 5 kg de prises hors thon rouge et espadon, exprimé en poids vif, est autorisé par pêcheur et par jour.

Dans le cas d'une prise d'un poisson dont le poids serait supérieur à 5 kg, il ne pourra être effectué d'autres prélèvements par le même pêcheur au cours de la même journée.

Les limitations ci-dessus ne s'appliquent pas aux espèces suivantes :

- calamars (*Loligo vulgaris*),
- congres (*Conger conger*),
- murènes (*Muraenidae*),
- sarans (*Serranus spp*).

## **ARTICLE 3 :**

L'exercice de la pêche maritime de loisir est soumis à autorisation à l'intérieur de deux zones de protection renforcée définies par les coordonnées géographiques (WGS84) suivantes et portées sur la carte figurant en annexe II au présent arrêté :

### **Plateau des Cerbicale**

	Latitude	Longitude
A	41° 35' 56" N	9° 22' 10" E
B	41° 33' 10" N	9° 24' 54" E
C	41° 30' 20" N	9° 24' 05" E
D	41° 30' 15" N	9° 22' 15" E
E	41° 33' 31" N	9° 20' 15" E

Soit une superficie de 3 965 hectares,

## Plateau des Lavezzi

	Latitude	Longitude
F	41° 25' 46" N	9° 15' 58" E
G	41° 22' 53" N	9° 17' 04" E
H	41° 22' 53" N	9° 18' 43" E
I	41° 21' 30" N	9° 19' 46" E
J	41° 18' 25" N	9° 15' 45" E
K	41° 18' 25" N	9° 15' 03" E
L	41° 22' 03" N	9° 13' 16" E

Soit une superficie de 5 904 hectares,

### **ARTICLE 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 23 septembre 1999 portant création de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio et à des fins de recherches scientifiques, seuls les pêcheurs de loisir titulaires d'une autorisation nominative délivrée par le préfet de Corse, valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, peuvent pêcher dans les zones définies à l'article 3 du présent arrêté.

L'autorisation est délivrée nominativement sur la base d'une demande établie selon le formulaire présenté en annexe III au présent arrêté.

La demande d'autorisation nominative doit être adressée au directeur interrégional<sup>1</sup> de la mer Méditerranée, délégation de la direction interrégionale de la mer en Corse, au plus tard le 31 janvier de l'année de délivrance de ladite autorisation annuelle.

La demande d'autorisation nominative doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- en cas de 1<sup>ère</sup> demande, joindre une copie de l'attestation nominative délivrée par le gestionnaire de la réserve naturelle pour l'année en cours en retour de la déclaration prévue à l'article 1er du présent arrêté ;
- en cas de renouvellement, joindre une copie de l'attestation nominative délivrée par le gestionnaire de la réserve naturelle pour l'année en cours en retour de la déclaration prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et l'accusé nominatif de réception attestant de la remise du registre des sorties et des captures au gestionnaire de la réserve naturelle, prévu à l'article 5 du présent arrêté.

Le renouvellement de l'autorisation nominative lors de la saison de pêche suivante sera accordé aux demandeurs ayant remis à la permanence<sup>2</sup> de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio le registre précis des sorties et des captures effectuées durant la saison écoulée dans les zones protégées, conformément aux dispositions de l'article 5.

Un maximum de 400 autorisations est délivré chaque année. Ce nombre d'autorisations est susceptible d'être modifié par arrêté préfectoral. Dans la limite du nombre total d'autorisations de pêche précité, il pourra être délivré prioritairement une autorisation aux adhérents des associations représentatives de pêcheurs de plaisance opérant sur le territoire de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio. La répartition du nombre d'autorisations par associations représentatives de pêcheurs plaisanciers est prévue conformément au tableau figurant en annexe V du présent arrêté.

La liste des personnes bénéficiant d'une autorisation sera fixée par un arrêté du préfet de Corse qui sera publié sur le site Internet de la direction interrégionale de la mer Méditerranée (<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr>).

<sup>1</sup> - Délégation de la Direction Interrégionale de la Mer en Corse : 15 bis , boulevard Sampiero. 20 000 Ajaccio

<sup>2</sup> - O.E.C – R.N.B.B : permanence de Porto-Vecchio, U Centru, 20 137 Porto-Vecchio

## **ARTICLE 5 :**

Chaque titulaire de l'autorisation nominative prévue à l'article 4 devra obligatoirement tenir annuellement un registre précis des sorties et des captures effectuées, selon le modèle joint en annexe IV au présent arrêté.

Ce compte rendu des sorties et des captures est remis à la permanence<sup>3</sup> de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio sous forme papier dès la fin de la campagne de pêche de l'année en cours et au plus tard le 31 décembre. Les conditions de transmission du registre des sorties et des captures au gestionnaire de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio sont définies à l'annexe IV au présent arrêté.

Le gestionnaire de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio délivre en retour de chaque registre des sorties et des captures un accusé nominatif de réception qui doit être joint à chaque demande de renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 4.

Les données de ces comptes rendus sont recueillies par le gestionnaire de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio à des fins d'exploitation scientifique, en liaison avec le conseil scientifique de la réserve naturelle instauré par l'article 7 du décret du 23 septembre 1999 portant création de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio.

## **ARTICLE 6 :**

A titre transitoire pour l'année 2018, les demandes d'autorisations nominatives prévues à l'article 4 du présent arrêté doivent être transmises à la direction interrégionale de la mer Méditerranée avant le **XXXX**, conformément aux modalités définies à l'article 4 du présent arrêté.

## **ARTICLE 7 :**

L'autorisation prévue à l'article 4 du présent arrêté est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut à tout moment être retirée ou son renouvellement refusé dans le cas où son titulaire commettrait une infraction aux dispositions du présent arrêté ou de toute autre disposition à la législation des pêches maritimes.

## **ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer de Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

*Fait à Ajaccio, le*

Bernard SCHMELTZ

3 - O.E.C – R.N.B.B : permanence de Porto-Vecchio, U Centru, 20 137 Porto-Vecchio

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.